

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NO. 258

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NO. 146, AFIN DE PERMETTRE
UNE MARGE D'ISOLEMENT LATERALE ET
DE COURS ARRIERE DE VINGT (20)
PIEDS SUR LE LOT 99-3 APPARTENANT A
LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINTE-
FOY.

ASSEMBLEE régulière du Conseil Municipal de la paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 2 mai 1973
à 8 heures du soir, à la salle municipale, à laquelle assemblée il y
avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD
MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Fernand Rancourt,
André Riel,
Charles A. Roy,
Armand Cauchon,
Ernest Fortier,
Harold F. Bernier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par les
dispositions du Code Municipal du Québec.

CONSIDERANT que le règlement no. 146, concernant le zonage
a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans
la municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de la Commission Scolaire de Sainte-Foy pour l'agrandissement de l'école Marguerite d'Youville, Voir permis no. 1068.

CONSIDERANT le plan de localisation de l'agrandissement de ladite école, Voir ANNEXE A.

CONSIDERANT la situation de l'agrandissement proposé vis-à-vis le centre récréatif et les terrains de la rue du Faubourg.

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT que ce conseil après consultation avec l'urbaniste-conseil, Monsieur Richard Morency est d'avis d'accéder à cette demande;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du conseil tenue le 18 avril 1973;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER ERNEST FORTIER

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 258 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146, AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE D'ISOLEMENT LATERALE ET DE COURS ARRIERE DE VINGT (20) PIEDS SUR LE LOT 99-3 APPARTENANT A LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINTE-FOY".

ARTICLE 2 - Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "conseil" désigne le conseil de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3 - Le règlement de zonage no. 146 est par les présentes amendé en y ajoutant un nouvel article à la page 97-A;

""ARTICLE 3.15.3.2.A. Dans une partie de la zone P-A (4) (lot 99-3) la marge d'isolement latérale est fixée à vingt (20) pieds le long des limites de la zone C-A (6) (lots P-98 et 99) Voir plan de localisation ANNEXE A.

ARTICLE 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-proprétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ À ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 2 MAI 1973.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

Jacques Lessard
JACQUES LESSARD, maire

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 258

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT.

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.

- QUE ce conseil a adopté le 2 mai 1973, le règlement numéro 258 pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin de permettre une marge d'isolement latérale et de cours arrière de vingt (20) pieds sur le lot 99-3 appartenant à la Commission scolaire de Sainte-Foy.
- QUE le règlement no. 258 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 22 mai 1973.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 258 au bureau de la corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 7 JUIN 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné L.A. Bombardier, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 7 juin 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.